

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juin 2014

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - (N° 2039)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 19

présenté par

M. Tuaiva, M. Benoit, M. Demilly, M. Folliot, M. Fromantin, M. Hillmeyer, M. Jean-Christophe Lagarde, M. Maurice Leroy, M. Pancher, M. Richard, M. Sauvadet, M. Philippe Vigier et M. Zumkeller

ARTICLE 9

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« , avec l'objectif de favoriser la création ou le développement d'un guichet territorial unique permettant d'offrir aux entreprises un seul interlocuteur quel que soit le maître d'ouvrage. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est d'introduire la notion de guichet territorial unique dans ce projet de loi. En effet, les auteurs de l'amendement sont convaincus de la nécessité de confier la gestion des clauses au guichet unique territorial, animé par le facilitateur et porté par les PLIE, les Maisons de l'emploi et certaines collectivités. Sur le territoire d'une commune ou d'une agglomération, les maîtres d'ouvrages peuvent être nombreux à développer les clauses dans leurs marchés, ce qui peut causer des difficultés pour les chefs d'entreprises. Grâce au guichet unique, les entreprises n'ont qu'un seul interlocuteur : le facilitateur, qui peut de surcroît leur proposer une offre d'insertion, qui tient compte de la multiplicité des clauses qu'ils doivent exécuter, optimisant les parcours des bénéficiaires vers l'emploi. Par ailleurs, le guichet est également partenarial, car le facilitateur œuvre à la réalisation des clauses en concertation avec les organismes prescripteurs des publics éligibles et les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE).

Afin de reconnaître et stabiliser le statut du guichet territorial unique, il est proposé de compléter l'article 9 afin que cette notion soit inscrite dans le présent projet de loi.